

CONSEIL DES ÉTUDES ET DE LA VIE ÉTUDIANTE
Séance du 19 mai 2026

DÉLIBÉRATION
N° CEVE - 2026 - 18

*portant avis pour un partenariat entre l'Université Toulouse Capitole (EEDU)
et l'Université Jagellonne de Cracovie (Pologne) concernant la création du Master 2 mention
Droit des Affaires parcours Droit des Entreprises(formation à distance),*

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n°2022-1536 du 8 décembre 2022 portant création de l'Université Toulouse Capitole et approbation de ses statuts, notamment les articles 7 et 14 des statuts annexés,

Vu l'avis du Conseil des Etudes de l'Ecole de Droit de Toulouse,

Article unique

Le Conseil des Études et de la Vie Étudiante, après en avoir délibéré, rend un avis favorable à la convention de coopération entre l'Université Toulouse Capitole (EEDU) et l'Université Jagellonne de Cracovie (Pologne) pour la création du Master 2 mention Droit des Affaires parcours Droit des Entreprises – Formation à distance, pour la rentrée 2026-2027.

**Le Président du Conseil des Études
et de la Vie Étudiante**



Annexes :

projet convention Cracovie 20260310_FOAD_M2_Droitdesentreprises_v.28avril26
MCC EEDU-FOAD M2 Droit des Affaires-PT-Cracovie-2026-2027

CONVENTION DE COOPERATION
ENTRE
UNIVERSITE JAGELLONNE DE
CRACOVIE
(POLOGNE)
ET
UNIVERSITE TOULOUSE CAPITOLE
(FRANCE)

-

Formation à distance
Master Droit des Affaires
parcours Droit des entreprises
(Parcours dédié Cracovie)

Entre

Université Jagellonne de Cracovie en abrégé **UJ**, dont le siège social est 24, Gołębia 31007 Kraków, Téléphone : +48 12 6631946 , courriel : okspo@uj.edu.pl,

Représenté par **Piotr Jedynak**, Agissant en qualité de **Recteur**

Ci-après désignée par le terme « **UJ** »

Et

UNIVERSITE TOULOUSE CAPITOLE, UT Capitole, sise 2 Rue du Doyen-Gabriel-Marty, 31042 Toulouse Cedex 9, N° SIRET : 130 030 612 000 19, N° APE : 8542Z

Représentée par son Président, Monsieur Hugues Kenfack

Ci-après désignée par le terme : « **UT CAPITOLE** ».

UT CAPITOLE et **UJ** sont ci-après dénommés individuellement une/la « Partie » et collectivement « les Parties ».

PREAMBULE :

Au regard des convergences qui ont pu être dégagées entre les deux institutions sur certains objectifs d'enseignement et de recherche, et des possibilités de synergies résultant de la complémentarité de certaines formations notamment dans le cadre du projet de l'Ecole de Droit français à Cracovie, **UT CAPITOLE** et **UJ** ont convenu des modalités pédagogiques et administratives ainsi que la mise à disposition des locaux de **UJ** pour le Master de Droit des affaires parcours Droit des entreprises à distance de l'**UT Capitole**

La présente convention est le document contractuel qui lie les Parties ; elle remplace tous contrats, arrangements écrits ou verbaux, qui auraient été préalablement conclus entre elles.

Le préambule fait partie intégrante des présentes dispositions.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La coopération entre les Parties a pour objet la mise en place d'une seconde année de Master de Droit des affaires parcours Droit des entreprises à distance de l'**UT Capitole**, accueilli par l'Executive Education Digital Université (EEDU).

Le contenu pédagogique de ce programme fait l'objet de l'annexe pédagogique à cette convention (annexe 1)

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DES PARTIES

Les Parties s'engagent :

- A réaliser ensemble ou séparément toutes actions pouvant concourir à la bonne exécution de la présente Convention dans les limites de leurs domaines de compétences respectifs ;
- Instituer et maintenir un cadre permanent d'échanges et de concertation ;

- Mettre au service du partenariat leurs moyens humains et matériels pour atteindre leurs objectifs ;
- Respecter dans la mesure du possible les termes et délais impartis aux actions et travaux à entreprendre dans le cadre de la présente Convention ;
- A se communiquer réciproquement les informations qu'elles estiment utiles à la réalisation des objectifs Visés aux présentes ;
- A se tenir immédiatement informées de toute difficulté survenant au cours de la présente coopération.

Concernant l'UT Capitole, cette dernière s'engage à :

- Finaliser l'admission des étudiants pré-sélectionnés par UJ ;
- Inscrire les étudiants sélectionnés par les responsables pédagogiques dans le programme de Master de Droit des affaires parcours Droit des entreprises à distance ;
- Dispenser le programme de Master de Droit des affaires parcours Droit des entreprises à distance à destination des étudiants ;
- Fournir le calendrier universitaire, assurer le fonctionnement de la plateforme numérique et assurer l'accès aux ressources numériques ;
- Gérer la scolarité de la formation et les examens (EEDU) ;
- Prendre en charge le déplacement d'enseignants d'UT Capitole à UJ pour des rencontres ponctuelles
- Assurer le bon suivi pédagogique des étudiants suivant le programme susmentionné
- Communiquer le plus rapidement possible les changements pédagogiques, administratifs ou financier à son partenaire

Concernant l'UJ, cette dernière s'engage à :

- Présélectionner les candidats et vérifier s'ils répondent aux attendus et pré-requis du parcours.
- Mettre à disposition des locaux à destination des étudiants pour suivre les enseignements dispensés.
- Mettre à disposition des locaux à destination des enseignants d'UT Capitole pour les réunions ponctuelles avec les étudiants.
- Assurer l'hébergement en pension complète pour les enseignants ;
- Assurer à ses frais la promotion du programme auprès du public visé, des étudiants et des partenaires locaux ;
- Afficher le logo de l'UT Capitole dans toute communication relative au programme ;
- Communiquer aux personnes intéressées les procédures d'admission et d'inscription et l'ensemble des informations pertinentes ;
- Eventuellement, organiser des examens dans les locaux de l'UJ et transmettre les copies à UT Capitole

ARTICLE 3 : SELECTION DES ETUDIANTS

Le programme est ouvert aux étudiants titulaires d'un diplôme de magister en droit obtenu dans une université polonaise ou d'un diplôme étranger équivalent, après examen du dossier. Le programme est également ouvert aux étudiants de l'Université Jagellonne ayant validé leur quatrième année en filière droit après examen du dossier.

La sélection des étudiants intégrant le programme se fait selon les conditions pédagogiques fixées par l'UT Capitole. La sélection et l'admission des apprenants est à l'entière charge de la commission pédagogique de l'UT Capitole qui pourra procéder à un entretien complémentaire à l'examen du dossier.

La sélection des étudiants s'effectue selon les procédures et le calendrier déterminés par les instances de l'UT Capitole en accord avec la réglementation nationale française.

Sauf dérogation accordée par le Président de l'Université Toulouse Capitole, l'effectif minimum de référence pour l'ouverture du parcours est de 15 étudiants.

Après sélection, les étudiants sont informés des modalités d'inscription administrative.

ARTICLE 4 : DISPOSITION FINANCIERE

Les frais de formation sont établis par l'UT Capitole dans les termes et conditions spécifique à ce programme afin de tenir compte des spécificités et des besoins pédagogiques. Le montant de ces frais de formation s'élève, à 3000 euros. Tout changement de ce montant sera soumis à un vote en conseil et il sera communiqué au plus tard avant le mois de juin précédant la rentrée universitaire.

Les étudiants devront s'acquitter en outre des droits d'inscription fixés par le ministère de l'Enseignement Supérieur de la Recherche et de l'Espace auprès de l'UT Capitole avant leur inscription au programme.

ARTICLE 5 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

La présente Convention n'a ni pour objet ni pour effet de transmettre, céder ou transférer un quelconque droit de propriété intellectuelle appartenant à UT Capitole, lesquels demeurent seuls titulaires de leur savoir-faire et des contenus académiques.

La présente Convention ne confère aucune licence d'utilisation sur les marques déposées ou appartenant à UT Capitole. Ainsi, toute utilisation des marques dont UT Capitole est titulaire, devra faire l'objet d'une approbation par écrit de UT Capitole pour chaque utilisation, chaque support et chaque mode de diffusion.

ARTICLE 6 : CONFIDENTIALITE ET RESPECT DU RGPD

Chaque partie s'engage à considérer comme confidentielle toute information fournie par l'autre partie (documents, systèmes, savoir-faire, méthodes, connaissances) et à n'utiliser celle-ci qu'à l'occasion de l'application de la présente Convention. Chaque partie s'engage à ne pas divulguer ou communiquer à quiconque, sauf aux membres de son personnel qui devrait en avoir connaissance dans le cadre de l'exécution de la présente Convention, les informations confidentielles fournies. Chaque partie prendra toute disposition pour assurer le respect de ces obligations de secret par son personnel. En conséquence, aucune utilisation ni divulgation desdits documents et/ou informations ne sauraient se faire par l'une d'entre elles sans l'accord préalablement écrit de l'autre.

Toutes les personnes participant aux activités entrant dans le cadre de cette convention s'obligent à la plus stricte confidentialité. La diffusion d'informations dans le cadre de publications particulières (résultats d'enquêtes, savoir-faire, résultats et tous documents confidentiels relatifs aux actions engagées) nécessite l'accord préalable et écrit de l'autre partie.

La présente obligation ne s'appliquera pas aux informations qui seraient déjà connues par l'autre partie avant leur réception, ou accessibles au public.

Chaque partie s'engage à prendre toutes les précautions utiles et met en place toute mesure, d'un point technique, logistique et physique, nécessaire à préserver la sécurité, l'intégrité et la confidentialité des données marquées comme confidentielles et notamment les protéger contre toute destruction fortuite ou illicite, perte fortuite, altération, divulgation ou accès non autorisé, et contre toute autre forme illicite de traitement.

Les Parties demeurent soumises au respect de la présente obligation de confidentialité pendant cinq (5) années à compter du terme normal ou anticipé de la présente Convention.

Les parties s'engagent également à respecter la réglementation européenne en matière de protection des données personnelles.

ARTICLE 7 : DUREE

La présente convention entre en vigueur à la date de signature des représentants légaux des deux établissements et sera valable pour une durée de 1 an, pour une rentrée universitaire 2026.

ARTICLE 9 : RESILIATION ANTICIPEE

La présente Convention pourra être résiliée par chacune des Parties sous réserve du respect d'un préavis de deux mois par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de manquement ou d'inexécution fautive par l'une des Parties à ses engagements contractuels inscrits dans la présente Convention, non réparé dans un délai de 30 (trente) jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, notifiant le ou les manquements en cause restée sans effet, l'autre partie pourra résilier la présente Convention par lettre recommandée avec accusé de réception sans qu'il soit besoin de procéder à une autre formalité et sans préjudice de tous dommages et intérêts.

Quel que soit la partie à l'origine de la résiliation et quelle qu'en soit la cause, les parties conviennent que chaque étudiant déjà inscrit dans le Programme et dont les frais de scolarité auront été réglés en - intégralité à l'école concernée, sera autorisé à poursuivre son cursus.

ARTICLE 10 : COORDONNEES DES PERSONNES METTANT EN PLACE LA COOPERATION

ENTRE LES DEUX ETABLISSEMENTS

Établissement : Université Toulouse Capitole

Nom, prénom : Blazy Adrien

Fonction : Directeur administratif de l'EEDU

Coordonnées : e-mail : adrien.blazy@ut-capitole.fr; tel. +33 561 12 87 18

Établissement : Université Jagellonne de Cracovie

Nom, prénom : Inga Kawka

Fonction : Directrice du Centre des écoles de droit étranger et de la coopération internationale

Coordonnées : e-mail : inga.kawka@uj.edu.pl; tel. +48 12 6631946

ARTICLE 12 : LOI APPLICABLE ET LIEU CLAUSE ATTRIBUTIVE DE COMPETENCE

Les termes et conditions de la présente convention sont régis et interprétés conformément à la Loi française, sans égard à aucun principe de conflit de lois. Tout litige découlant de ces termes et conditions sera résolu exclusivement par le tribunal judiciaire de Toulouse, France.

En foi de quoi les Parties ont signé en deux (02) exemplaires,

Date :

Date :

UNIVERSITÉ JAGELLONNE DE
CRACOVIE

UNIVERSITE TOULOUSE CAPITOLE

Piotr JEDYNAK
Recteur de l'Université Jagellonne

Hugues KENFACK
Président de l'Université Toulouse Capitole

Type Diplôme : MASTER

COMPOSANTE	DROIT	
MENTION	DROIT DES AFFAIRES	
Parcours-types	Droit des entreprises	
		Les éléments ci-dessous présentent et précisent les modalités de la Délibération N°CEVE-2026-06-DEVE-001, relative au régime commun des études et aux modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux et des diplômes d'université.
Session M2	Session unique	
LANGUE ENSEIGNEMENT		
Français		
REDOUBLEMENT		
<i>Les MCC spécifiques déterminent les conditions particulières de réinscription applicables aux différents parcours</i>		
Redoublement autorisé uniquement sur accord du Président après avis du jury de diplôme		
PROFESSIONNALISATION		
<i>Les MCC spécifiques déterminent les modalités particulières de professionnalisation applicables aux différents parcours</i>		
Stages		
En master 2 : Au cours de l'année universitaire, l'apprenant en formation initiale ou en reprise d'étude devra : - soit effectuer un stage dans une entreprise ou une autre organisation, d'une durée minimale de trois mois. Ce stage aura pour finalité de favoriser son insertion professionnelle en lui permettant d'acquérir et de valoriser des compétences. - soit réaliser un mémoire de recherche. L'apprenant en formation continue devra : - soit réaliser un mémoire de recherche. - soit justifier d'une présence en entreprise pendant une période d'au moins deux mois et rédiger un rapport d'activité sur une thématique validée par le responsable de formation. Dans tous les cas, le rapport rendu donnera lieu à une notation.		
Autres modalités		
/		
EVALUATION, NOTATION, SECONDE SESSION/CHANCE		
<i>Les MCC spécifiques déterminent les modalités particulières d'appréciation des aptitudes et du contrôle des connaissances et compétences, applicables aux différents parcours</i>		
Sessions d'examen		
VALIDATION, COMPENSATION, CAPITALISATION, CONSERVATION		
<i>Les MCC spécifiques déterminent les modalités particulières de validation et de compensation ainsi que la possibilité d'une note éliminatoire, applicables aux différents parcours</i>		
Validation		
Obtention d'une moyenne annuelle supérieure ou égale à 10/20		
Capitalisation/conservation		
Les enseignements crédités d'ECTS sont capitalisables dès lors que l'étudiant obtient une moyenne au moins égale à 10/20		
Compensation		
Les UE et les semestres sont validées isolément ou par compensation.		
Note éliminatoire		
/		
TEXTES RÉGLEMENTAIRES		
Arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master Arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence Arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master		

